AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP « OSTRUM SRI CASH »

PART	CODE ISIN	PART	CODE ISIN
С	FR0010622514	T	FR0010579805
D	FR0010622480	G1	FR0011221936
P	FR0010622639	M	FR0010392951
E	FR0010492728	Z	FR0012750461
I	FR0010529743	Z 2	FR0013188752

Nous informons les porteurs de parts du FCP OSTRUM SRI CASH des modifications suivantes :

1. Création de deux nouvelles catégories de parts :

Part N : La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou
- fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de Gestion individuelle sous mandat.

Code ISIN: FR001400HDS0

Affectation des revenus : Capitalisation

Devise de libellé: EUR

Valeur liquidative d'origine : 100 euros

Montant minimum de souscription initiale : Un dix-millième de part

Frais de gestion financière : 0.50 % maximum de l'actif net

Commission de surperformance : 20% de la surperformance nette de frais de gestion fixes.

Commission de souscription : 2% max

Part R pour tout souscripteurs Code ISIN: FR001400HDP6

Affectation des revenus : Capitalisation

Devise de libellé : EUR

Valeur liquidative d'origine : 100 euros

Montant minimum de souscription initiale : Un dix-millième de part

Frais de gestion financière : 0.50 % maximum de l'actif net

Commission de surperformance : 20% de la surperformance nette de frais de gestion fixes.

Commission de souscription : néant

Afin de bien différencier les différentes catégories de Parts, les Parts actuelles C (code ISIN : FR0010622514) et D (code ISIN : FR0010622480) sont renommées respectivement Part C-NPF et Part D-NPF.

2. Modification de la stratégie de gestion ESG

La stratégie d'investissement ISR du fonds repose sur trois volets : 1. application d'une liste d'exclusion sectorielle par le gérant : les politiques sectorielles, les politiques d'exclusion et les politiques de gestion des controverses (dont les controverses d'ordre éthique avec la politique des « Worst Offenders » qui inclut les enjeux de gouvernance).

2. Intégration d'éléments ESG : l'univers d'investissement initial du fonds comprend les entités privées ou publiques de la zone OCDE émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations court terme (maturité inférieure à 397 jours) libellés en euro ou toute autre devise de la zone OCDE. Il est composé uniquement de titres de « haute qualité de crédit » selon une évaluation et une méthodologie définie par Ostrum Asset Management et s'inscrivant dans le contexte de la réglementation européenne couvrant l'encadrement des fonds monétaires.

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion, les équipes d'investissement évaluent systématiquement et pour chaque émetteur sous-jacent, si les dimensions extra-financières impactent le profil de risque crédit de l'émetteur, tant en risque qu'en opportunité, ainsi que leur probabilité d'occurrence. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation du risque et à l'analyse fondamentale des émetteurs privés comme publics.

Une sélectivité ESG des émetteurs en portefeuilles est en ensuite mise en place par catégorie d'émetteurs.

L'analyse ISR du FCP porte sur 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR : titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics ainsi que des émetteurs souverains verts et assimilés souverains.

3. Application au fonds d'un processus de sélection ISR : l'équipe de gestion applique un processus de sélection des émetteurs répondant de façon satisfaisante aux enjeux de la notation d'un outil multi sources pour les émetteurs privés et de la notation SDG index pour les émetteurs assimilés souverains.

Le processus de gestion ISR sélectionne ainsi les émetteurs en adoptant une approche dite de « note moyenne », visant à surperformer l'univers d'investissement initial filtré de 20% des émetteurs les moins bien notés ESG en poids, pour chacune des deux catégories d'émetteurs.

3. Précision relative à la maturité des titres détenus en portefeuille :

Le FCP est investi en instruments du marché monétaire (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). L'ensemble des titres détenus par le FCP ont une maturité résiduelle inférieure ou égale à 6 mois.

Il est dorénavant précisé que la maturité résiduelle inférieure ou égale à 6 mois correspond à 185 jours.

Les autres caractéristiques du FCP restent inchangées.

Ces modifications entreront en vigueur le 29 juin 2023.

La documentation juridique (PRIIPS, prospectus et règlement) du FCP est disponible auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site www.im.natixis.com.

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Service Clients
43, avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS
ou de <u>ClientServicingAM@natixis.com</u>